

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
MONK, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET
IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 11 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024 par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation au taux de 0,5784 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 375,00 \$ ni supérieure à 10 000,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est

effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$.

ANNEXE A
SDC MONK - BUDGET 2024

GDD 1238062010

BUDGET ANNUEL 2024

Période visée : 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

REVENUS

Cotisations obligatoires	257 500 \$	
Autres revenus/commandite	<u>2 000 \$</u>	259 500 \$
Moins : Créances douteuses		(40 000) \$

REVENUS NETS

		<u>219 500 \$</u>
Subvention de la Ville de Montréal (Arrondissement)		50 000 \$
Subvention – Soutien aux entreprises (Amélioration des affaires réalisées par les SDC)		165 000 \$

TOTAL DES REVENUS

434 500 \$

DÉPENSES

FRAIS DE PUBLICITÉ & PROMOTION

100 000 \$

SUBVENTION SOUTIEN AUX ENTREPRISES

165 000 \$

Projets et événements	100 000 \$
Soutien fonctionnement	65 000 \$

FRAIS À LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION

FRAIS DE LOCATION D'UN LOCAL

Loyer	12 300 \$	
Téléphone/cellulaire/internet/web	7 000 \$	
Électricité / Chauffage	3 300 \$	
Assurances	1 000 \$	
Entretien / Équipement	2 000 \$	
Taxes / Permis	3 900 \$	
		29 500 \$

FRAIS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Frais de réunions du C.A.	4 300 \$	
Représentation/Membership/ASDCM	4 600 \$	8 900 \$

FRAIS D'ADMINISTRATION

Frais bancaires	1 000 \$	
Frais d'audit et légaux	15 000 \$	16 000 \$

SERVICES AUX MEMBRES

Salaires & Bénéfices marginaux	111 000 \$	
Frais d'assemblées générales	1 500 \$	
Papeteries, fournitures de bureau	2 600 \$	115 100 \$

TOTAL DES FRAIS DE SUPPORT

169 500 \$

TOTAL DES DÉPENSES

434 500 \$

Annexe - Publicité et promotions 2024

Événements proposés:

Mois	Titre	Budget
Juin, juillet et août	Participation - Cyclovia Promotion commerciale à rue ouverte pour les marchands 2 concours (juin et août)	10 000,00 \$
Octobre	Chasse aux bonbons	15 000,00 \$
Novembre, décembre	Journée d'illumination	15 000,00 \$

Services promotionnels aux membres

Présentation visuelle des vitrines (étalage) 90 vitrines - Selon la saison environ 30 marchands inscrits	30 000,00 \$
Service d'infographie, graphisme (affiches etc.)	5 000,00 \$

Maintenance du matériel - Projets de Ville

Structures illuminées, oriflammes, arbre, éco-compteurs, imprévus	5 000,00 \$
---	-------------

Service professionnel - Publicité, marketing, web

Pigiste + ou - 10 heures / semaine / 50 \$ ou selon les besoins	20 000 \$
---	-----------

Total budgétaire:	100 000,00 \$
--------------------------	----------------------

Projets subventionnés et adoptés par la Ville de Montréal et l'Arrondissement en lien avec le plan d'action soumis en 2022.

Portraits des commerçants *	30 000,00 \$
Animation hivernale - Phase 2 avec La Lutinerie	45 000,00 \$
Relance recrutement commercial	20 000,00 \$
Concours achat local (novembre / décembre)	5 000,00 \$

Total subvention des projets:	100 000,00 \$
--------------------------------------	----------------------

* Selon le succès du Monktoberfest, je tenterais une approche avec la Ville pour modifier cet événement marqué d'une astérisque et proposer une 2e édition du Monktoberfest.